

ARRÊTE MUNICIPAL N°209/2024/PM

Objet : Occupation temporaire du domaine public, Déménagement au numéro 1 Ter avenue Genestet et emménagement 7 Bis rue des Cévennes par la Société AARL Déménagement.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu la demande présentée par la société AARL Déménagement, sis 29 Chemin du Stade à 30340 Mons concernant une demande d'autorisation d'occuper deux places de stationnement, sur le domaine public devant le numéro 1 Ter Avenue Genestet à 30320 Marguerittes pour un déménagement au numéro 1 Ter Avenue Genestet à 30320 Marguerittes et deux places de stationnement devant le Numéro 7 Bis rue des Cévennes à 30320 Marguerittes pour un emménagement afin de stationner un camion Iveco (immatriculé : CS-858-RB) le Vendredi 12 Juillet 2024 de 07h00 à 19h00,

Vu les documents présentés et au contrat d'assurance en cours de validité,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : La société AARL Déménagement est autorisée à occuper deux places de stationnement devant le numéro 1 Ter Avenue Genestet à 30320 Marguerittes pour un déménagement au numéro 1 Ter Avenue Genestet à 30320 Marguerittes et deux places de stationnement devant le Numéro 7 Bis rue des Cévennes à 30320 Marguerittes pour un emménagement au Numéro 7 Bis rue des Cévennes à 30320 Marguerittes afin de stationner un camion Iveco (immatriculé : CS-858-RB) le Vendredi 12 Juillet 2024 de 07h00 à 19h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur deux places de stationnement devant le numéro 1 Ter Avenue Genestet à 30320 Marguerittes et devant le Numéro 7 Bis rue des Cévennes à 30320 Marguerittes pour un déménagement et un emménagement le Vendredi 12 Juillet 2024 de 07h00 à 19h00. **La Société AARL Déménagement doit s'assurer que le stationnement du camion Iveco ne gêne pas la circulation.**

Article 3 : Les services techniques municipaux installent les barrières de ville pour interdire le stationnement devant le numéro 1 Ter Avenue Genestet à 30320 Marguerittes et devant le Numéro 7 Bis rue des Cévennes à 30320 Marguerittes à partir du Lundi 08 Juillet 2024 dans la journée pour informer les riverains. La Société AARL Déménagement doit les retirer et les ranger pour ne pas gêner le passage des piétons à la fin du déménagement.

Article 4 : La société AARL Déménagement prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et de l'emménagement et doit impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 5 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 6 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à la société AARL Déménagement .



Article 12 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Vingt Juin deux mille vingt quatre.

Pour Le Maire et par délégation
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint au Maire
en charge des travaux,
et équipements publics